

NOTE DE SERVICE

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF) ANNÉE 2026

Note n°2026-DFT-02

25/03/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Ivry sur Seine, le 25/03/2026

Service du Développement fédéral et
territorial (DFT)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
à

MADAME LA PRESIDENTE DU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
FRANÇAIS

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION, DELEGUE-ES TERRITORIAUX-
ALES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES
ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DRAJES, DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX-ALES ADJOINT-
ES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DEPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADEMIE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ETABLISSEMENTS
NATIONAUX, LOCAUX ET OPERATEURS DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS

MADAME LA PRESIDENTE DU COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-ALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES D'ÉLU-
ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFERENCES REGIONALES DU
SPORT ET DES CONFERENCES DES FINANCEURS DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANT-ES DU MONDE ECONOMIQUE ET
SOCIAL

Note n°2026-DFT-02

OBJET : Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2026

Pièces jointes : 13 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de déploiement des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) en 2026 dans le cadre fixé par les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques adoptés par le Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport du 8 décembre 2025.

I. PRÉAMBULE

L'Olympiade 2025-2028 s'inscrit dans une dynamique exceptionnelle pour le sport français, avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles en 2028 et la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. Au-delà de ces grands rendez-vous internationaux, cette période doit avant tout **contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire.**

Dans cette perspective, les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) constituent un levier majeur de déploiement des politiques publiques du sport. Ce dispositif permet aux fédérations sportives de mettre en œuvre leur stratégie nationale de développement auprès de leurs clubs et structures déconcentrées – ligues, comités – afin de soutenir des actions concrètes favorisant l'accès à la pratique, notamment pour les publics qui en sont aujourd'hui les plus éloignés.

Les PSF participent ainsi à la mise en œuvre des grandes priorités nationales notamment le développement de la pratique féminine, le déploiement de la stratégie nationale sport-santé et sport et handicap.

À travers le soutien apporté aux initiatives locales portées par les structures fédérales, ce dispositif favorise le développement **d'actions structurantes et innovantes** mobilisant le sport comme levier d'éducation, d'inclusion sociale, de santé et de cohésion territoriale. Il contribue ainsi à inscrire durablement la pratique sportive dans le quotidien des citoyens et citoyennes et à renforcer l'ambition d'une Nation plus sportive.

II. L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE

1) En matière d'éthique

Conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, les fédérations déposent dans le portail des fédérations sportives :

- leur contrat d'engagement républicain ;
- pour les fédérations délégataires :
 - o la charte éthique et ses modalités d'application (loi n°2012-158 visant à renforcer l'éthique dans le sport et les droits des sportifs),
 - o la composition de leur comité d'éthique, chargé de veiller à l'application de leur charte ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit (article L. 131-15-1 du code du sport),
 - o une note sur la manière dont elles garantissent l'indépendance de leur comité d'éthique.

2) En matière de transparence de la décision

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2026 ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'instruction seront validées par une instance dirigeante de la fédération. Elles garantissent le respect des principes de transparence, d'impartialité et d'égalité de traitement entre les demandeurs.

La commission créée par la fédération garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence. Elle est composée d'élus et de salariés (cadres techniques nationaux [CTN] et conseillers techniques sportifs [CTS] si la fédération bénéficie de leur concours) de tous les niveaux territoriaux, d'un représentant des territoires ultra-marins ainsi que du (de la) Président.e du comité d'éthique. Elle valide la liste des bénéficiaires ainsi

que les montants proposés et fixe les modalités d'évaluation des projets financés. Elle se réunit également, une fois l'instruction des bilans réalisée, pour valider la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

La composition des différentes commissions, ainsi que les comptes rendus et procès-verbaux correspondants sont à transmettre à l'Agence. Pour cela, la fédération doit utiliser la trame de procès-verbal (PV) type présentée en [annexe 3](#).

La fédération invitera, en fonction de son niveau de structuration, en qualité d'observateur-trice :

- les référents SDJES lors des commissions (d'attribution et/ou de bilan) départementales,
- les référents de la DRAJES aux commissions (d'attribution et/ou de bilan) régionales,
- le référent de l'Agence nationale du Sport aux commissions (d'attribution et/ou de bilan) nationales.

En cas de contestation d'une décision d'attribution ou de refus de subvention, la fédération doit se rapprocher de l'Agence nationale du Sport avant d'effectuer toute réponse à l'association concernée. En plus de respecter les conditions d'éligibilité, aucune décision d'attribution d'aide ne doit concerner une association qui n'aurait pas souscrit au contrat d'engagement républicain. Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée.

Les Présidents, directeurs généraux, directeurs techniques nationaux de chaque fédération, ainsi que les présidents de la commission nationale PSF, doivent compléter et signer le formulaire relatif aux conflits d'intérêt (cf. [annexe 4](#)). Il leur revient, pour 2026, de confirmer auprès de leur référent à l'Agence nationale du Sport avant l'organisation des commissions d'instruction, qu'aucun changement n'est intervenu depuis leur dernière déclaration ou de transmettre les nouveaux formulaires.

III. LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Sur la base de la présente note, chaque fédération rédigera sa propre note de cadrage¹ en portant une attention particulière aux orientations nationales et territoriales prioritaires qui sont en cohérence avec sa stratégie nationale ainsi que les engagements² pris auprès du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dans le cadre du contrat de délégation, le cas échéant.

Chaque fédération³ portera une attention particulière aux points suivants :

1 L'ARTICULATION STRATÉGIES NATIONALES / DÉCLINAISONS TERRITORIALES

La fédération veillera à la cohérence et à la complémentarité de sa stratégie de développement nationale (contrats de développement signés) avec son PSF. Il est demandé à la fédération :

- de diffuser sa note de cadrage aux DRAJES et aux membres de la gouvernance territoriale (membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport),
- d'y joindre sa stratégie « emploi » afin de garantir la cohérence du soutien apporté avec leur PSF,

¹ Les notes de cadrage seront validées par l'Agence. Pour plus de transparence, les listes des bénéficiaires de l'année N-1 seront mises en ligne sur le site www.agencedusport.fr ainsi que sur le site des fédérations.

² Les actions portées par les fédérations et leurs structures déconcentrées doivent être réalisées dans le respect du contrat de délégation mais également du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

³ Pour consulter la liste des fédérations en PSF, [cliquer-ici](#)

- d'émettre, dans OSIRIS, un avis sur les dossiers de demandes de subvention « emploi » déposés par ses structures déconcentrées. Il est préconisé de laisser aux organes déconcentrés de la fédération le soin de formuler les avis sur les demandes des comités départementaux et des clubs.

La fédération est également invitée à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de sa discipline ainsi que les priorités / enjeux spécifiques pour sa(ses) discipline(s) sur ce territoire. Ces notes pourront ainsi être partagées au sein des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

2 LES CREDITS DEDIES AUX CLUBS

La fédération doit attribuer au moins 50% de son enveloppe aux clubs qui leur sont affiliés. Pour rappel, en 2025, 48,6% des crédits PSF ont été attribués à des clubs (contre 50,5% en 2024).

Les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires feront l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers effectuée par les fédérations.

Pour rappel, en 2025, 50,1% des crédits attribués aux clubs ont concerné des clubs situés en territoires carencés QPV / ZRR⁴ (contre 53% en 2024).

3 LES CREDITS DEDIES AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS⁵

La fédération sanctuarise le montant attribué aux territoires ultramarins, qui sera indiqué dans la notification de l'enveloppe 2026. Les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans ce cadre. **Les crédits ultramarins ne sont pas fongibles avec les crédits de l'hexagone.**

NOUVEAUTE :

En 2026, les crédits sont fongibles entre les différents départements et territoires ultramarins. Néanmoins, une vigilance sera portée sur l'équilibre territorial 2025-2026 lors de l'instruction des PSF.

4 LE DEPLOIEMENT DE POLITIQUES SPORTIVES

Les structures bénéficiaires d'une subvention au titre des PSF sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales suivantes par action déposée. Les actions se déroulant sur le temps scolaire, pour les disciplines d'enseignement obligatoires, ne sont pas éligibles à un soutien au titre du PSF à l'exception des projets qui s'inscrivent dans des dispositifs portés conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des sports et qui prévoient une intervention possible des associations sportives dans les horaires officiels d'enseignement (dans le respect de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017). Les actions dans les temps péri et extrascolaires sont pleinement éligibles.

⁴ La liste des territoires carencés est présentée en [annexe 2](#).

⁵ Les fédérations n'ont pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie, qui font l'objet de dispositions particulières. Les fédérations sont cependant invitées à prendre l'attache des autorités compétentes pour échanger et partager avec elles leurs orientations prioritaires -> Corse : Collectivité territoriale de Corse / Polynésie Française : Mission d'appui technique Jeunesse et Sports / Wallis et Futuna : Service territorial Jeunesse et Sports / Saint-Pierre et Miquelon : Direction de la Cohésion sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population / Nouvelle-Calédonie : Mission d'Appui au Sport du Haut-Commissariat de la République. Pour accéder à l'annuaire des services, cliquer [ici](#).

❶ La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences ne tend pas vers les 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. Chaque fédération concernée devra fléchir **au moins 20% des crédits** sur le public féminin (développement des pratiques, féminisation de l'encadrement...).

En 2025, 21,2% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,9% en 2024).

❷ L'inclusion par le sport

❷-A. Le développement des actions en faveur de la pratique parasportive

L'Etat réaffirme, au travers sa [Stratégie nationale Sport et Handicap 2030](#) son ambition de placer les personnes en situation de handicap au cœur des politiques sportives :

- en donnant envie de pratiquer,
- en rendant accessibles la pratique sportive, les équipements et les événements,
- en accompagnant et formant les acteurs,
- en renforçant l'observation du parasport et
- en territorialisant l'action publique.

Dans cette dynamique, les porteurs de projets doivent répondre aux enjeux et objectifs fixés par le ministère chargé des sports.

Les clubs bénéficiaires d'une subvention PSF doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#) avant la fin de l'année d'obtention de la subvention soit avant le 31/12/2026 date de clôture de la campagne ANS. *(Cette obligation ne concerne pas les comités départementaux et régionaux ne proposant pas directement d'offre sportive).*

Par ailleurs, les clubs sont invités à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Les fédérations qui possèdent la délégation pour une paradiplomatie ou une paradiplomatie adaptée proposeront une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap. Elles devront tendre vers **au moins 15% de leur enveloppe PSF** au bénéfice d'actions permettant la pratique des « personnes en situation de handicap » (contre 10,1% en 2025).

❷-B. Le développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique

L'engagement du mouvement sportif s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires et en direction de tous les publics éloignés de la pratique. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les jeunes, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR),
- favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

❸ Le sport santé

Le mouvement sportif est identifié comme **un acteur clé** dans la mise en œuvre de la stratégie nationale sport-santé 2025-2030 en faisant évoluer son offre pour répondre à la diversité des besoins de la population, au-delà des seules pratiques compétitives.

Les modalités d'intervention « sport-santé » des projets sportifs fédéraux qui s'inscrivent pleinement dans cette orientation stratégique sont présentées en [annexe 8](#).

④ *L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et de leur adaptation au changement climatique*

Conformément à la charte des 15 engagements écoresponsables des fédérations sportives 2025-2028 et au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 »⁶, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à la fois à accélérer leurs actions écoresponsables permettant de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et à adapter leurs pratiques pour réduire leur vulnérabilité face au changement climatique.

⑤ *La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport*

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences ainsi que contre les discriminations dans le cadre sportif. Pour rappel, en 2025, 13,3% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur de l'éthique et de la citoyenneté (contre 11,7% en 2024).

Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

4 L'ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau sont présentées en [annexe 6](#) et [annexe 7](#).

IV. LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX EN 2026

1 LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

Les PSF sont mis en œuvre par 103 fédérations⁷ et par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Ces crédits⁸ ont vocation à financer des actions annuelles au titre de l'année 2026 menées par leurs structures déconcentrées et les associations affiliées⁹.

⁶ Plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique : <https://www.sports.gouv.fr/accelerer-la-transition-ecologique-du-sport-36>

⁷ Pour consulter la liste des fédérations en PSF, [cliquer ici](#)

⁸ Crédits hors emploi, savoirs sportifs fondamentaux et crédits hors Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie.

⁹ Figure en [annexe 1](#) la liste des structures éligibles aux subventions PSF.

Conformément au budget initial 2026 adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence nationale du Sport du 8 décembre 2025, **l'accompagnement financier 2026 s'élève à 70 M€.**

Pour 2026, l'évaluation portera exclusivement sur trois priorités :

- le développement du parasport ;
- le renforcement du sport féminin ;
- la part des crédits effectivement attribuée aux clubs.

Pour les fédérations délégataires, cette évaluation sera intégrée à l'évaluation des engagements pris au titre du contrat de délégation conclu entre le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et la fédération concernée pour l'olympiade en cours, auquel l'Agence sera associée.

Chaque fédération et le CNOSF recevront, par courriel, dans le prolongement de la présente note de service, le montant des crédits dédiés au PSF pour l'année 2026 dont l'enveloppe minimale à attribuer aux territoires ultramarins.

2 LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE 2026

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la campagne 2026 (lancement, dépôt et instruction des dossiers, paiement des subventions, communication associée...) sont présentées en [annexe 9](#).

Ci-après les règles **cumulatives** d'attribution :

- **Par action** : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de 750 €. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).
- **Par dossier** : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'Agence (PSF et PST, PSF et Appel à projets nationaux). Il est par ailleurs rappelé que les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

NOUVEAUTE :

Dans le respect de l'article 6 des décisions (ou conventions) d'attribution de subvention, les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2024, devront **avoir transmis le Compte Rendu Financier (CRF)** de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso **pour être éligibles**.

Les bénéficiaires du dispositif en 2025 ont quant à eux jusqu'au 30 juin 2026 pour transmettre leur CRF.

Plus d'informations en [Annexe 10](#) – *Modalités d'évaluation et cadre réglementaire de reversement*

Le calendrier de mise en œuvre est présenté en [annexe 11](#).

3 LES MODALITÉS D’EVALUATION DES PROJETS RETENUS EN 2026

Les modalités relatives à l’évaluation des actions financées (avec procès-verbal type lié à l’évaluation) et le cadre réglementaire relatif aux versements sont présentés en [annexe 10](#).

V. L’ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ PAR L’AGENCE

☒ Un référent comme interlocuteur privilégié de la fédération sur le développement des pratiques

L’Agence désigne un référent pour chaque fédération chargé(e) de les accompagner dans la mise en place de leur PSF. Les fédérations lui communiqueront un ou plusieurs référent(s) chargé(s) du suivi du PSF.

☒ Des sessions de formation et des manuels d’utilisation des outils

L’Agence organise des réunions techniques portant sur les modalités d’organisation de la campagne et les outils informatiques associés (OSIRIS / Compte Asso). Des sessions de formation interfédérales seront proposées. Des formations fédérales peuvent également être dispensées sur demande des fédérations et auprès de leurs réseaux fédéraux.

Des guides utilisateurs relatifs à l’utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention »,...) et de l’application OSIRIS (« Instruire un dossier »), sont également mis à disposition des fédérations sur le [site de l’Agence](#).

☒ Une vigilance renforcée des comptes utilisateurs Osiris

Les fédérations sportives et les acteurs de l’ensemble de l’écosystème sportif sont la cible ces derniers mois de nombreux actes de cyber malveillance.

Après une revue des comptes des personnes habilitées, il s’avère que plusieurs comptes ne semblent pas répondre aux mesures de précaution ([annexe 13](#)).

La maîtrise des comptes actifs constitue un enjeu de sécurité important.

VI. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCÉDURES DE FINANCEMENT 2026

Cette partie fait l’objet d’une présentation détaillée en [annexe 12](#).

Je vous remercie par avance de la mise en œuvre de votre PSF 2026 selon les modalités administratives et financières rappelées dans cette présente note.

Marie-Line ARNAUD
Directrice générale par intérim de l’Agence nationale du Sport

ANNEXES RELATIVES AUX PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF) 2026

[Annexe 1 - Liste des structures éligibles aux subventions attribuées au titre des projets sportifs fédéraux \(PSF\)](#)

[Annexe 2 - Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité](#)

[Annexe 3 - Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral \(PSF\) 2026](#)

[Annexe 4 - Formulaire relatif aux conflits d'intérêt](#)

[Annexe 5 - Répartition PSF 2026 : Démarche, critères et indicateurs de développement](#)

[Annexe 6 - Modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau](#)

[Annexe 7 – Liste des fédérations disposant d'au moins une discipline sportive reconnue de haut-niveau](#)

[Annexe 8 - Priorités d'intervention de la modalité sport santé](#)

[Annexe 9 - Modalités d'organisation et de mise en œuvre de la campagne PSF 2026](#)

[Annexe 10 - Modalités d'évaluation des projets financés et procédures de reversement](#)

[Annexe 11 - Calendrier prévisionnel de la campagne PSF 2026](#)

[Annexe 12 - Cadre réglementaire et procédures de financement](#)

[Annexe 13 - Mesures de précaution pour prévenir les actes de cybermalveillance](#)